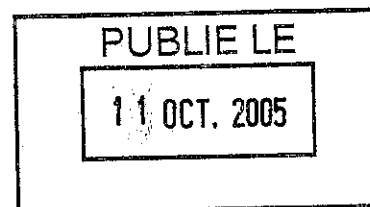


**N° 6 - 121 / 2005 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ "ÉTUDE DE SCHÉMA GÉNÉRAL
D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU LE SÉOUX**

Pilote : Traitement des déchets et préventions des risques

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget



Monsieur Michel TRÉBOSC, rapporteur,

Un marché d'études portant sur l'élaboration d'un schéma général d'aménagement du ruisseau du Séoux et sur l'élaboration des documents réglementaires y afférents a été passé avec la Société HYDRETTUDES sous forme de procédure adaptée.

Le montant initial du marché est de 56 480 Euros, toutes options comprises (45 600 Euros HT hors options).

Un problème de glissement de talus en rive droite au droit du lotissement "Sainte Carême" est apparu.

Le secteur hors emprise d'étude définie au cahier des charges présente d'importants risques pour la sécurité des personnes et des biens au niveau de 2 habitations en bordure de falaise et représente un risque accru d'inondation (terre issue de glissement pouvant obstruer le lit du ruisseau).

Il s'avère donc indispensable de faire réaliser par le titulaire du marché une étude complémentaire afin de traiter ce problème.

La passation d'un avenant N° 1 (ci-annexé) est donc nécessaire.

Le montant de la prestation objet de l'avenant est estimé à 3 000 Euros HT et représente une augmentation de 6,58 % du montant du marché, hors options (5,31 % du montant global).

Conformément aux dispositions de l'article 49-1 de la Loi du 29 Janvier 1993, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité.

Cette dernière a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 Septembre 2005.

À présent, conformément aux dispositions de l'article cité précédemment il importe que le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ledit avenant.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avenant N° 1 annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

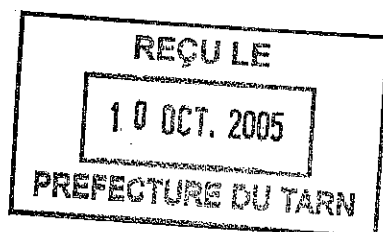
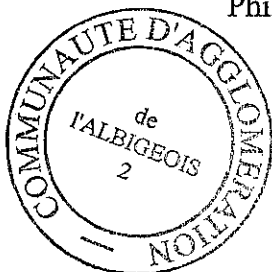
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **APPROUVE** la conclusion d'un avenant N° 1 au marché d'un schéma général d'aménagement du ruisseau du Séoux.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 marché "Etude de schéma général d'aménagement du ruisseau le Séoux et à remplir toutes les formalités inhérentes au dossier.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 Septembre 2005

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 03-001

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, du 6 janvier 2005

Service (désignation et adresse) : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Parc François Mitterrand
81160 SAINT-JUERY

Titulaire du Marché (désignation et adresse) : Bureau d'études HYDRETTUDES
20 boulevard de Thibaud, Immeuble « sud-America »
31100 TOULOUSE

Numéro de Marché : 03-001

Date du Marché : 12 juin 2003

Objet du marché : Etude de schéma général d'aménagement du ruisseau « le Séoux »

Montant initial du Marché : 45 600.00 € HT

au titre de la tranche ferme	32 100.00 € HT
au titre de la tranche conditionnelle n° 1	6 500.00 € HT
au titre de la tranche conditionnelle n° 2	7 000.00 € HT
Total	45 600.00€ HT

au titre de l' options 1 (communication)	9 730.00 € HT
au titre de l'option 2 (mission et validation)	1 150.00 € HT
Total	10 880.00 € HT

Montant total du marché avec option 1 et 2 : 56 480.00€ HT

NATURE DE L'ACTE MODIFIANT LE MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ
Avenant N°1	+ 3 000 € HT	48 600 € HT (soit + 6.58 %)

B - OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 1 :

Le marché n°04-001 a été passé sur la base d'une procédure dite « adaptée », conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Il concerne la réalisation d'une étude complémentaire portant d'une part sur l'élaboration d'un schéma général d'aménagement du ruisseau du Séoux pour définir les modalités opérationnelles de prévention et de protection des lieux habités et d'activités contre les crues et d'autre part sur l'élaboration des documents et dossiers réglementaires pour la protection des lieux habités et d'activités contre les crues et d'autre part sur l'élaboration des documents et dossiers réglementaires pour la procédure d'autorisation « loi sur l'eau » et la procédure de déclaration d'intérêt général valant D.U.P. et a été notifié le 12 juin 2003 au bureau d'étude HYDRETUDES 20 boulevard de Thibaud, Immeuble « sud-America » 31100 TOULOUSE.

Le présent avenant a pour objet de faire réaliser par le titulaire du marché initial une étude complémentaire afin de prendre en compte la problématique d'un glissement du talus en rive droite au droit du lotissement « Sainte-Carême ». Ce secteur hors emprise d'étude définie au Cahier des Charges présente d'importants risques pour la sécurité des personnes et des biens au niveau de deux habitations en bordure de falaise et représente un risque aggravé d'inondation (terre issues de glissements pouvant obstruer le lit du ruisseau).

NATURE DES PRESTATIONS	QUANTITE	P.U	TOTAL HT
- Reconnaissance de terrain	0.5 jour	550.00	275.00
- Analyse de l'étude FUGRO Géotechnique	0.5 jour	550.00	275.00
- Intégration des données topographiques et pré-études mairie d'Albi	0.5 jour	335.00	175.00
- Réalisation de l'avant-projet	3 jour	550.00	1 650.00
- Modélisation hydraulique et calage des protections	0.5 jour	550.00	275.00
- Rédaction de la fiche action	0.5 jour	550.00	275.00
- Duplication des rapports	forfait	75.00	75.00
	TOTAL HT		3 000.00
	TVA 19.6 %		588.00
	TOTAL TTC		3 588.00

Les éléments de la mission seront engagés suivant l'offre technique et financière réf. T05-017 :

Plus-values :

Montant HT des travaux supplémentaires :	3000.00 €
TVA à 19,6 % :	588.00 €
Montant TOTAL TTC des travaux supplémentaires :	3 588.00 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT du marché :	48 600.00 € HT
TVA à 19,6 %	9 525.60 € HT
Montant TTC du marché :	58 125.60 € TTC

Soit une augmentation de 6.58 % du montant marché, hors options et de 5.31 % du montant global du marché.

ARTICLE 3 :

L'avenant représentant une augmentation de plus de 5 %, la Commission d'Appel d'Offres a été sollicitée le 22 Septembre 2005 et a émis un avis favorable.

ARTICLE 4 :

Le délai de cette mission est fixé à 1 mois

Le bureau d'étude s'engage à exécuter cette mission dans le délais ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C – SIGNATURES

Fait à,

le :

Pour HYDRETUDES

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

Le Président

Philippe BONNECARRÈRE